



# BASSINS MINIERES

Le journal du Collectif N° 3  
Février 2009

Editorial de Colette Gœuriot, Présidente, Députée honoraire et Maire honoraire de Joeuf.

Voici le N°3 du journal du collectif. Je tiens à remercier les Maires, les associations, toutes celles et ceux qui ont participé à la diffusion des 44000 exemplaires de juin.

Nous revenons sur la situation dans nos différents bassins et nous abordons la question des **Plans de Prévention des Risques Miniers**.

**A Moutiers, les négociations ont repris.** Les propositions de l'association doivent être prises en compte, ainsi que l'indemnisation des dommages communaux de 1997.



**A Rochonvillers**, 25 maisons et les infrastructures communales subissent un affaissement minier et des dégâts importants. Ils montrent combien notre opposition à l'envoi du Bassin Nord était justifiée !

L'article sur le **SIAOA** et les 10 communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne Aval confirme la gravité de l'état de nos réseaux et l'obligation d'être indemnisés par l'Etat et les exploitants miniers.

**A Villerupt**, l'Association de défense de l'environnement et contre les

risques miniers, considère que les risques de fontis et toutes leurs conséquences sont loin d'être réglés, contrairement à la sérénité affichée par l'Etat.

**Dans le Bassin du sel**, Varangéville est bloquée dans ses projets de développement.

En septembre avec les associations du **Nord Pas-de-Calais**, nous avons pu constater combien leurs problèmes étaient proches des nôtres et donnaient matière à échanges et actions communes.

Notre journée portes ouvertes dans le **Bassin Houiller de Lorraine** a révélé l'ampleur des dégâts, les risques importants d'inondation, les refus d'indemnisation des sinistrés et l'inacceptable situation de Francis Prymerski.

**Souvent pour les indemnisations**, la non-prise en compte des dégâts antérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 1998 montre la **nécessité d'une nouvelle loi après - mine.**

## Sommaire

- 1 Edito
- 2 Moutiers
- 3 Rochonvillers
- 4 - 5 Les PPRM - ex : Jarny
- 6 - 7 Le Bassin Houiller
- 8 SIAOA
- 9 La vallée de la Fensch
- 10 Les ch'tis - Varangéville
- 11 L' affaire Prymerski
- 12 Les brèves

## Moutiers : le rassemblement a porté ses fruits



Le 08 novembre dernier, et pour la première fois en quatre ans d'existence, nous appelions toutes les personnes volontaires à venir soutenir notre cause.

Grâce à la présence de nombreux élus, de multiples associations, de personnes venues d'elles-mêmes, et surtout grâce à l'appui du collectif des bassins miniers, notre objectif a été atteint, **les négociations ont repris.**

**Nous tenons à vous exprimer nos plus vifs remerciements.**

**Deux messages d'importance sont à retenir :**

Aujourd'hui les familles qui reconstruisent ont affiché les montants des emprunts auxquels elles ont été contraintes (de 25 000 € à 100 000 € selon les cas) et pour des surfaces équivalentes à celles perdues.

Les familles qui se sont vu attribuer une indemnisation trop faible pour pouvoir conserver leur statut de propriétaire vont être contraintes de devenir locataires, épuisant ainsi progressivement le patrimoine qu'elles avaient mis une vie à constituer et ne pourront donc rien léguer à leur descendance.

### **Un espoir :**

Le samedi 22 novembre, nous avons repris les négociations avec M. le Sous Préfet de Briey, qui s'est engagé à faire remonter au Préfet de Meurthe et Moselle, nos différentes demandes.

### **Pour rappel :**

Trouver ensemble, un moyen d'aider les familles concernées, sur le montant restant (220 000 €) de l'enveloppe d'accompagnement social.

Prendre en compte certains cas particuliers d'expropriés (délais, bienveillance ...)

Confirmer l'obtention de garages équipés d'une porte de service et d'un passage couvert, pour les logements MMH (Meurthe et Moselle Habitat ancien OPAC).

Confirmer la prise en charge des loyers, à hauteur de 6000 € pour les familles expropriées (14 familles). Ces familles qui étaient propriétaires de leur maison sont aujourd'hui obligées d'épouser le statut de locataires compte tenu de la faiblesse de leur indemnisation.

Pour l'Union

Le président : D. ONGENA

## Rochonvillers : dégâts sur 25 maisons et les voiries communales ... Fallait-il envoyer ?



Photo. RL du 24 octobre 2008

D'après la DRIRE un affaissement d'une quinzaine de centimètres s'est produit sous le village. Cet effondrement progressif, serait **concomitant** à l'envoyage.

L'emploi de ce mot n'est pas innocent ! Veut-on nous faire croire qu'il n'y a pas de cause à effet entre l'envoyage et l'affaissement ?

En effet, malgré l'opposition de toutes les associations de défense, de beaucoup d'élus et du Collectif de défense des Bassins Miniers Lorrains, l'Etat a autorisé l'envoyage du Bassin Nord au 31.11.2005. Aujourd'hui les événements nous donnent malheureusement raison. **Il ne fallait pas envoyer.**

Si les experts maîtrisent avec précision la langue française, en est-il de même au niveau de leur carte ? les mouvements les plus importants à Rochonvillers ne se sont ils pas produits hors de la zone d'affaissement notifiée par Géodéris. Ces mêmes cartes et plans servent de référence à différents organismes.

Ces mêmes experts annoncent un taux de défructement sous Rochonvillers de 44%.

Avec le recul acquis dans d'autres bassins, nous savons que pour avoir un tel effondrement le taux

de défructement doit être supérieur à celui annoncé. Que de doutes et de méconnaissances de l'exploitation minière !

Lors de cette réunion le représentant du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires s'est voulu rassurant et a promis à la population que tout serait réglé facilement dans le meilleur des mondes.

Cependant dans les autres Bassins Miniers, malgré des contre-expertises, les experts du FGAO ont toujours essayé de minimiser les valeurs d'indemnisation. Les prétextes ont été nombreux : défauts de construction, défauts anciens, mauvais entretien et tout ce qui n'entre pas dans le cadre de la loi. (les abris de jardin, les terrasses, les murettes, les portails, les allées ...).

Quant aux bâtiments industriels, bâtiments publics communaux et intercommunaux, aux réseaux enfouis (non compris dans la loi) il faudra se retourner contre l'exploitant minier dans une procédure juridique longue, coûteuse et incertaine....

Notre volonté n'est pas de dramatiser et d'inquiéter mais de rester vigilants, mobilisés et d'agir en faveur des communes et de leurs habitants.

## Angevillers

Début janvier, des désordres sont apparus à Angevillers chez Mme E. Leroy : carrelages soulevés et fissures multiples. (dalle et murs)

Une expertise est en cours par les services de la DRIRE.

S'agit-il de problèmes miniers ? Affaire à suivre ...

## Complexité des PPRM ( Plan de Prévention des Risques Miniers)

Les **PPRM** ont été élaborés et mis en œuvre conformément à l'article 94 du code minier et précisés dans différents décrets et notamment le décret 2000-547 du 16 juin 2000. Les risques pris en compte sont : affaissements, effondrements, fontis, inondations, émanations de gaz dangereux, pollutions des sols et des eaux et émissions de rayonnements ionisants.

**Dans le Bassin Houiller Lorrain, malgré tous ces risques présents, pas de PPRM !** (voir pages 6 et 7 de ce journal).

**Dans le Bassin Ferrifère et Sidérurgique Nord Lorrain** l'Etat a instauré les PPRM mais exclusivement sur les risques liés aux mouvements de terrains. Il a défini des règles de constructibilité et déterminé cinq types de zones :

- 1) Zones à fontis
- 2) Zones d'effondrement brutal
- 3) Zones d'affaissement progressif, risques pour la sécurité des biens et au-delà d'une certaine pente qui peuvent occasionner des dommages irrémédiables aux biens
- 4) Zones de mouvements résiduels avec un risque localisé
- 5) Zones blanches, zones sans risque (constructibles)

} qui présentent des risques pour la sécurité des personnes

**Pour les constructions existantes :** - dans les zones 1 et 2, ne seront autorisés que les travaux relatifs au maintien en l'état des constructions

- dans les zones 3 et 4, les transformations du bâti sont autorisées à condition de ne pas augmenter, d'une façon significative la **capacité d'accueil des habitants**.

**Pour les constructions nouvelles :** - les zones 1 et 2, sont inconstructibles

- les zones 3 et 4 : les PPRM définissent les règles de constructibilité en fonction de l'importance des zones d'aléas dans les communes, à l'exclusion des zones d'extension. Ces règles ont trait à l'implantation, aux dimensions, aux fondations, aux choix des matériaux, à la structure et aux modalités de raccordement aux réseaux.

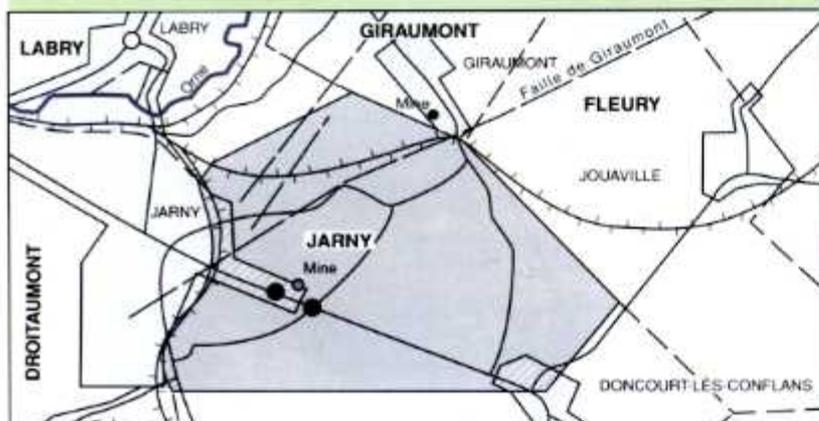
**2 types de communes sont considérés :**

**a) les communes très contraintes :** qui ont plus de 50% de la zone urbanisée affectée par des zones d'aléas et/ou inconstructibles. Des prescriptions de niveau faible ou fort, sont définies, notamment, en fonction de la pente d'inclinaison maximale prévisible du terrain, à l'issue du phénomène d'affaissement. **Un régime dérogatoire peut être accordé.**

**b) les communes significativement concernées :** les zones d'aléas y sont inférieures à 50% et les prescriptions des PPRM sont appliquées pleinement et sans souplesse.

### Exemple sur la ville de jarny

Concession de la mine Jarny



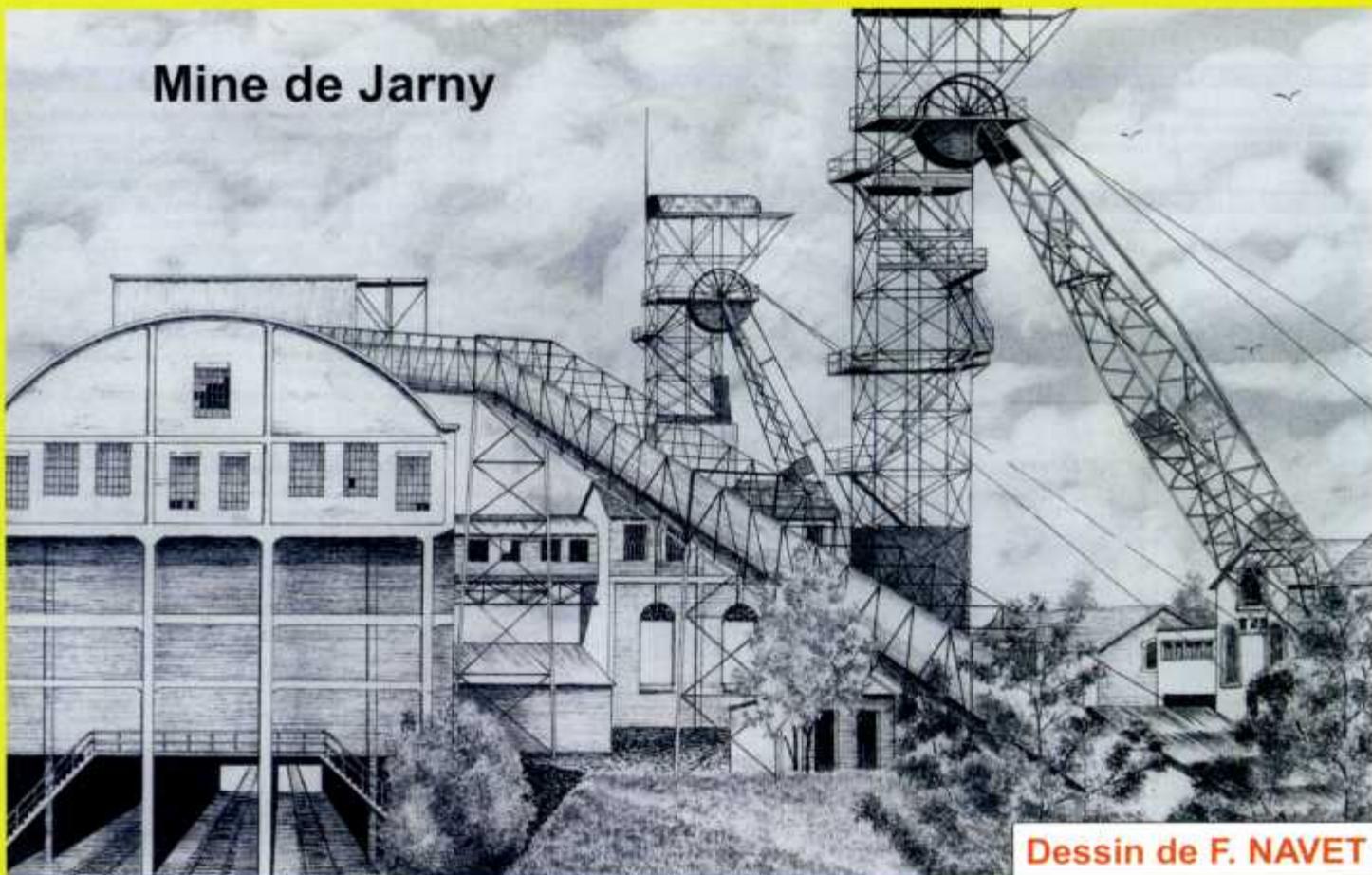
Mine à puits :  
2 chevalements

La superficie exploitable de la mine était  
de 852 hectares.

Dessin de F. Navet

## Une application contraignante des PPRM à Jarny

### Mine de Jarny



Dans cette commune de 8377 habitants, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (le PLU) a été suspendue de 2002 à 2006 pendant l'étude par l'Etat des différentes zones d'aléas de la ville. Les permis de construire sont bloqués, les projets des entreprises, des particuliers et de la ville sont retardés.

**Contrainte à 41%**, la ville de Jarny se classe donc **dans la catégorie des communes significativement contraintes**. Cette classification entrave fortement son développement, les possibilités d'expansion de son habitat et l'inconstructibilité des « dents creuses » sur son territoire. (apparition de friches et de ruptures cohabitant mal avec la requalification et l'embellissement menés par la Ville.)

Cette ville vit le paradoxe d'espérer voir ses

zones d'aléas atteindre 50% afin d'obtenir des dérogations !

Ne pouvant se résoudre à cette situation, les Elus de Jarny ont revendiqué, en juin 2008, la révision de la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement), la réduction du seuil des 50% à 30% et la possibilité d'urbaniser « les dents creuses ».

Après le long blocage de l'urbanisme dans les communes minières nous constatons que les PPRM ne sont pas toujours les sésames espérés dans le domaine de la constructibilité.

**Comme à Jarny, nous pensons que ces directives territoriales doivent être adaptées aux réalités et qu'une souplesse d'appréciation permette le développement des villes.**

## Pas de PPRM dans le Bassin Houiller Pourtant les risques miniers vont le menacer encore pendant longtemps !

La journée d'action du Collectif des Bassins Miniers Lorrains a été un succès.

A Betting, Cocheren, Morsbach et Rosbruck, une centaine de personnes, des élus, des représentants d'associations, venus de tous les bassins miniers lorrains, ont découvert les nombreux problèmes non résolus de l'après-mine que l'Etat s'évertue à camoufler : maisons cassées, fissurées et en pente, zones inondables, pollution des sols et des eaux, ...

### Les affaissements et effondrements :

L'exploitant CdF (Charbonnages de France) avait toujours affirmé que les terrains seraient stabilisés 18 mois après la fin d'exploitation. En réalité, plus de 5 ans après, le sol continue de bouger, provoquant effondrements, fissures et pentes pour les immeubles, ruptures de réseaux de gaz et d'eau, ... Et cela ne va pas se stabiliser dans les prochaines années, car la remontée des eaux de mines, fera inévitablement bouger des terrains destructurés et fracturés par une exploitation intense. Par exemple, à Merlebach, le secteur du "Sillon Profond", qui traverse toute la commune, est particulièrement sensible.

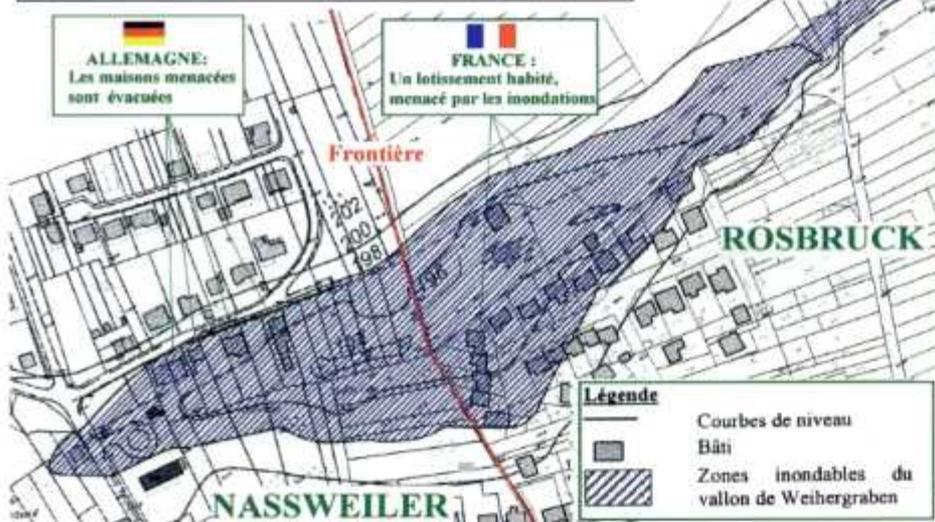
### Le risque d'inondations

le ballon représente le niveau initial du sol



Rue de la vallée à Rosbruck, les affaissements ont dépassé 13 mètres.

### Vallée de la Rosselle. Risques d'inondations à ROSBRUCK



Les affaissements importants, (jusqu'à 15 mètres), ont fait passer, dans la vallée de la Rosselle, des quartiers entiers en zone inondable.

Ainsi, par exemple, à Rosbruck tout un lotissement déjà très affecté par les pentes et les fissures, est passé sous le niveau de la rivière.

(Voir le plan ci-contre)

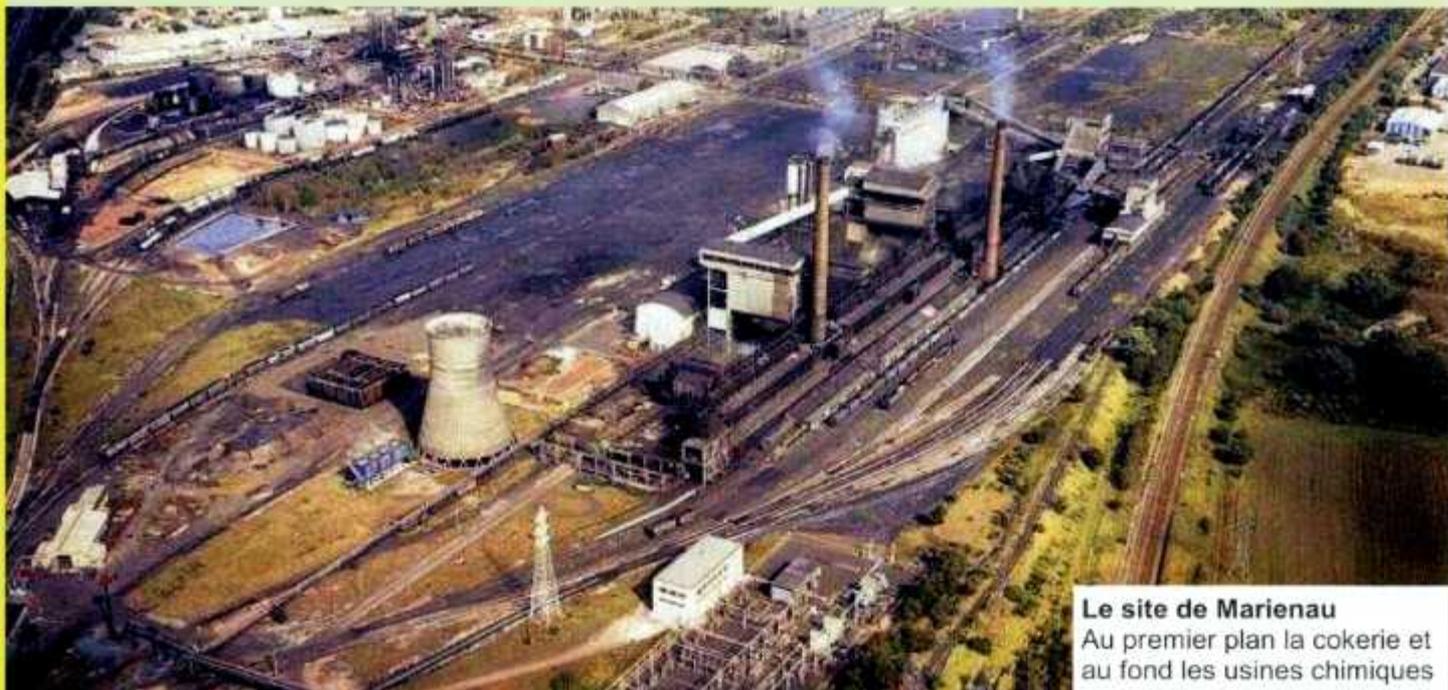
### La pollution des sols et des eaux

Des tonnes de produits chimiques ont été utilisées dans la mine et l'eau polluée du fond entrera en contact avec la nappe phréatique dans les toutes prochaines années.

Par ailleurs, la nappe phréatique est fortement impactée par la pollution des sols. C'est déjà le cas sous les usines chimiques, les cokeries, les bassins...

L'exemple du Site de Marienau où CdF exploitait une cokerie et d'autres usines chimiques en particulier une usine de distillation de goudrons est édifiant ! Les polluants présents sont nombreux : Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, Cyanures, Phénols, Métaux, solvants chlorés, Naphtalène, ....

Les analyses des eaux de la nappe perchée de la Rosselle ont mis en évidence une contamination.



**Le site de Marienau**  
Au premier plan la cokerie et  
au fond les usines chimiques

Les analyses de sols ont révélé des traces de contamination jusqu'à une profondeur de 10 m. La plupart de ces polluants étant hautement cancérigènes ou toxiques pour l'Homme, il y a de quoi s'inquiéter !

#### **Les émanations de gaz dangereux:**

Après la fin d'exploitation, le méthane, le monoxyde, le dioxyde de carbone, mais aussi le radon, peuvent migrer vers la surface, sous l'effet de la remontée des eaux et conduire à un risque d'explosion, d'intoxication ou d'asphyxie pour les personnes exposées. D'ailleurs, une fuite de gaz de mines à Marienau en avril 2008 et l'augmentation du taux de dioxyde de carbone dans les caves à Belle Roche en janvier 2009, ont provoqué un certain émoi.

**Alors toutes les conditions sont réunies pour que l'Etat, comme il l'a fait dans le Bassin Ferrifère, assure la sécurité du Bassin Houiller, en réalisant les indispensables PPRM.**

#### **Attention à l'entourloupe !**

Les représentants de l'Etat n'ont présenté aux élus que les contraintes de constructibilité liées aux PPRM. Ils n'ont évidemment pas précisé que, sans PPRM, outre l'impasse sur la sécurité des personnes, les sinistres miniers passeront pour des sinistres d'origine naturelle dont la charge restera aux collectivités locales et aux populations, faute d'être supportée par les industriels responsables.

#### **Le Bassin Houiller à besoin d'une vraie loi Après-Mines :**

Alors que pendant un siècle et demi, dans notre Far-Est, l'exploitant a fait régner sa loi, encore trop souvent il se retrouve juge et partie. Actuellement, ce sont les anciens responsables des Charbonnages qui, reclassés au BRGM, traitent, au nom de l'Etat, les demandes de réparation des dégâts que les Charbonnages ont provoqués !

La justice embourbée dans des procédures interminables, est incapable de régler une centaine de contentieux, seule une vraie loi Après-Mines peut le faire. Le Collectif, s'apprête, avec les parlementaires Lorrains, à mettre au point un projet de loi. Espérons que le Député, qui avait, de son côté, fait des propositions intéressantes concernant les pentes, et même déposé un projet de loi remettant en cause la date du 1er septembre 1998 pour la prise ne compte par le FGAO des dégâts miniers, accepte de travailler avec ses collègues à l'adoption de cette loi.

## Désordres miniers : où en sont vos égouts ?

Entre 1997 et 1999, des affaissements de terrain, consécutifs à l'ennoyage des mines ont, entre autres, mis à mal 22 km de réseaux d'assainissement dans 4 communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne Aval (SIAOA).

Le Collectif des Communes Minières et certains élus nous ont apporté une aide efficace. L'Agence de l'Eau et le Conseil Général de Moselle ont été de vrais partenaires dans le règlement de ce problème.

Où en est-on aujourd'hui ?

**AUBOUE** : une convention signée en 2007 entre la commune et le syndicat prévoit une **renovation communale** des collecteurs à l'aide de l'indemnisation. Après quoi le réseau sera remis au SIAOA. Procédure en cours entre commune et société minière ainsi que ses assurances

**MOUTIERS** : Travaux à entreprendre, probablement en 2009, par nos deux collectivités. Procédure conjointe, Moutiers-SIAOA, toujours en cours contre la société minière. Coût prévu pour travaux 1 402 200€

Engagement de principe par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général pour une aide très importante

**RONCOURT** : Les travaux ont démarré fin 2008 sous l'égide du SIAOA et dureront plusieurs mois. L'expert a rendu son verdict et le 02/12/2008 le tribunal pourrait trancher pour fixer les indemnités.

**MONTOIS LA MONTAGNE** : Appel d'offre lancé pour des travaux en 2009. Procédure SIAOA en cours contre la société minière. Verdict possible en 2009.

### FINANCEMENT DES TRAVAUX ENVISAGES POUR 2 COMMUNES.

Travaux	Coût des travaux	Indemnités proposées par les experts	Aides publiques	Participation de la Collectivité
Montois	3 585 622 €	706 263 €	1 369 761 €	1 509 599 €
Roncourt		19,7 %	38,2 %	42,1 %

1996, premiers affaissements. 2008, **12 ans plus tard, le syndicat n'a toujours pas été indemnisé d'un centime** malgré plus de 220 000€ de frais engagés. Nous avons dû, cependant nous engager dans la rénovation des réseaux en 2008, pour ne pas freiner le développement des communes sinistrées et ce malgré notre désaccord avec les méthodes et le montant du chiffrage des dégâts par certains experts.

A l'automne 2008, **près de 6 millions d'€** à investir pour 3 communes, **1 361 688 €** d'indemnités proposées.

Nous ne comptons pas évidemment les centaines d'heures passées par les salariés et les élus du SIAOA pour monter des dossiers et déjouer les manœuvres de nos adversaires.

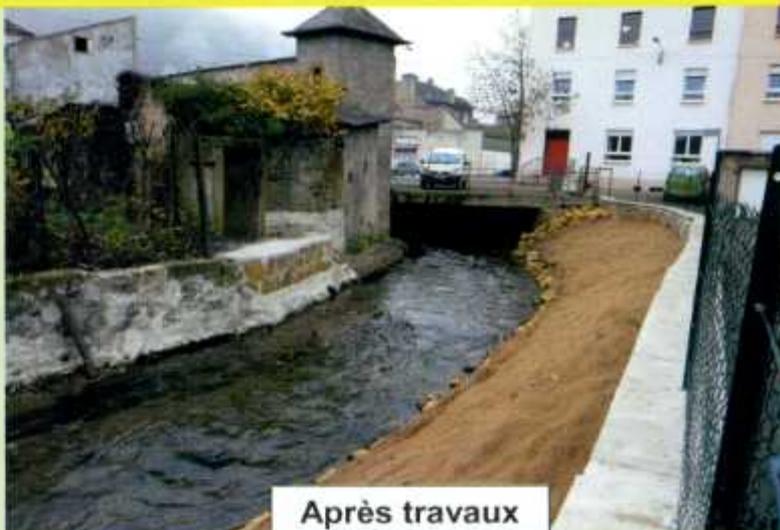
**Une bataille reste à mener pour une meilleure réparation de notre préjudice.**



## Vallée de la Fensch : précaution au fil de l'eau. Acte 2

Afin de pallier les conséquences de l'envoyage du Bassin Nord sur la rivière Fensch la communauté d'agglomération du Val de Fensch a déjà engagé **5 millions d'€ HT de travaux dès 2006.**

Le principe de précaution est au cœur des préoccupations des élus de ce secteur. Ce premier programme de requalification et de protection des berges ainsi que l'aménagement du lit mineur touche à sa fin. Il concernait les parties aériennes à Fontoy, Knutange, Serémange et Florange. Suite à



Après travaux

la d'arrêt du pompage, après 27 mois de remplissage des galeries on a assisté à une montée des eaux de la rivière en mars 2008. L'entreprise Corus inondée a du mettre en arrêt ses installations. Cette entreprise produit les rails du TGV et a des perspectives de développement dans les années à venir.

**D'ores et déjà un nouveau programme de mise en sécurité d'une grande ampleur est nécessaire pour la période 2009-2014.** Il concerne plus particulièrement la partie souterraine de la rivière et les parties aériennes attenantes : curage à Hayange et sous Arcelor Mittal, création de redents sur les berges (aménagement en escalier pour élargir le lit) au lieu-dit La Platinerie, et quand c'est possible, création de bassins de rétention avant tout passage souterrain. **Cette deuxième tranche de travaux est estimée à 11 Millions d'€ HT.**

Le premier Comité de pilotage de ce deuxième programme, regroupant de nombreux acteurs locaux et institutionnels, s'est réuni le 21 janvier. La communauté d'agglomération du Val de Fensch espère que la rivière Fensch s'inscrira bientôt dans un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).



Exemple de Redent

Le Collectif s'interroge cependant sur le rôle et la non application des PPRM sur ce secteur. La mobilisation financière de l'Etat et des responsables sidérurgiques est indispensable ! Il ne saurait être question de faire subir une double peine aux citoyens de la vallée : le financement de la mise en sécurité de la rivière ne doit pas empêcher la réalisation d'autres projets d'investissements indispensables.

## Sinistrés ch'tis et lorrains main dans la main à Waziers

A l'invitation des responsables d'associations du Nord-Pas-de-Calais, une délégation du Collectif s'est rendue à Waziers le 21 septembre dernier.

La délégation comprenait la présidente Colette Gœuriot, Josiane Madelaine Conseillère Régionale et Jean-Yves Prat, président de l'ADVAM de Montois. Après une réunion de réflexion avec les représentants de 5 communes minières, représentants 1900 sinistrés, les Lorrains ont assisté à l'AG de l'ADVAM de Waziers. Les conséquences des mouvements de terrain sont très importantes. Survenues avant septembre 98, elles n'ont pas permis les indemnités nécessaires. La délégation lorraine a pris la mesure du désarroi de ces associations qui ne sont pas organisées en collectif ni soutenues par les élus locaux.



Conscient que le Collectif ne peut que développer une concertation et poursuivre les échanges avec ces associations, le CA du 14 octobre a pris les décisions suivantes :

- Création d'un groupe de travail en liaison avec les associations du Nord Pas De Calais (NPDC). Y participent : J.Y Prat, Bernard Glanois, Gérard Huwer et Ernest Weber.
- Demande conjointe d'un rendez-vous auprès de la nouvelle CNCRM (Commission Nationale de Concertation des Risques Miniers)
- Accepter l'adhésion au Collectif des associations du NPDC qui le souhaitent.

## Bassin salifère : A Varangéville les projets de développement de la commune sont bloqués.

Depuis 2002, Varangéville est frappée d'interdiction pour toute nouvelle construction et aucun bâtiment existant ne peut augmenter sa surface de plus de 20%.

La municipalité et le collectif local agissent pour faire lever ces interdictions.

Des réunions ont lieu régulièrement en Préfecture. Après la dernière tenue le 23 janvier 2009 le Préfet a ordonné à la Compagnie des Salins du Midi et des salines de l'Est la réalisations d'études sur la stabilité de la mine et sur d'éventuelles remontées des eaux :

Deux études réalisées par des bureaux américains viennent de s'achever. Leurs conclusions répondent aux souhaits des Varangévillois ...

**Mais... le Préfet demande une nouvelle étude contradictoire par un bureau allemand, assortie d'un volet concernant les couches de marnes. Résultats attendus fin 2009.**

La situation se dégrade pour la ville : perte démographique, diminution des rentrées fiscales, dévaluation du prix des maisons et des terrains. (Le prix du m<sup>2</sup> passerait de 110 € à 15 €) Par ailleurs le Conseil Municipal s'est opposé au projet d'exploitation d'un nouveau panneau entre 2011 et 2023 (l'exploitation de la mine se

fait par zone appelée "panneau").

La municipalité et les membres du collectif local ont rappelé à la Préfecture et aux services de la DRIRE et de la DDE que cette situation n'est plus acceptable. Si l'application du principe de précaution, peut se comprendre dans l'attente des résultats sur la stabilité du sous-sol varangévillois, le gel des projets ne peut se prolonger indéfiniment.

Varangéville, possède des atouts de développement : elle se situe à 12 minutes de Nancy par le TER, bien desservie en transports en commun suburbain, bien reliée avec les zones d'activités et de commerces sud et est de l'agglomération nancéenne, elle possède également un bon niveau d'équipements scolaires, sportifs et associatifs.

Cependant l'Etat persiste et signe : tant qu'une étude n'apportera pas la preuve qu'il n'y a aucun danger de mouvement de terrain, aucune autorisation de construire ne sera accordée au dessus de la mine.

Le 23 janvier, la délégation est sortie très déçue de cette rencontre en préfecture. Si l'Etat ne débloque pas cette situation, des actions vont se développer.

## L'affaire Prymerski

### 12 ans déjà et toujours pas de résultats !

- Fin 1997 un affaissement minier endommage gravement la maison acquise en 1989. Celle-ci a du être immédiatement étayée puis évacuée quelques mois après.

Les occupants, Francis et Danielle, après avoir échappé à une catastrophe, se sont heurtés à la mauvaise foi de CdF (Charbonnages de France), à l'inconséquence de l'Etat et à la complexité de la justice. Francis engage alors une légitime procédure d'indemnisation devant le TGI de Sarreguemines puis la cour d'Appel de Metz. La responsabilité de l'exploitant a été dégagée, (immeuble clausé) et le sinistré condamné aux dépens !

**Pourtant l'expertise judiciaire a confirmé l'origine minière des dégâts et évalué le montant du préjudice.**

- En 2004, se conformant aux recommandations du Tribunal, Francis adresse au Préfet sa demande d'indemnisation. Refus du Préfet arguant que le sinistre est antérieur à la loi de mars 1999.

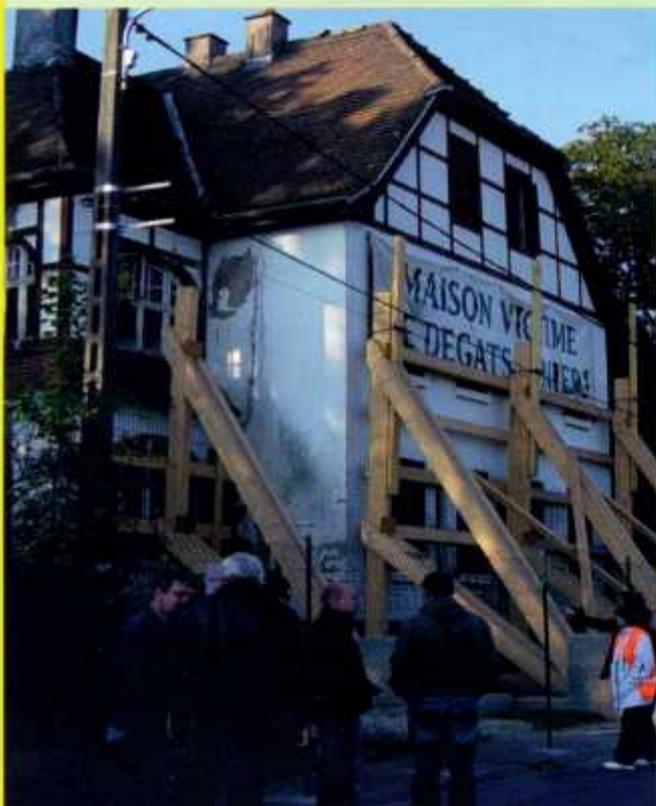
- En février 2007, le Tribunal Administratif de Strasbourg, saisi, décide, que contrairement à l'interprétation du Préfet, la loi de 1999 doit s'appliquer, précisant que cette loi **n'a de sens et de portée que si elle s'applique aux sinistres intervenus avant sa promulgation**. Cependant le TA rejette l'indemnisation, car il manque un arrêté préfectoral constatant le sinistre minier de 1997.

- En mars 2007, suivant encore une fois la recommandation du TA de Strasbourg M. Prymerski, obtient du nouveau Préfet ce fameux arrêté qui lui faisait défaut. D'autre part, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO organisme indépendant) mandaté par le ministère, fait des propositions aussi inacceptables que les conditions qui les accompagnent. (notamment l'arrêt de toute procédure en cours et à venir).

- En décembre 2008, dernière péripétie, le TA de Nancy confirme la décision du TA de Strasbourg, car M Prymerski ne possédait pas ce fameux arrêté au début du recours.

En quelque sorte, la justice considère que M. Prymerski a introduit son recours trop tôt !

**Souhaitons que ce sinistré en possession de toutes les pièces nécessaires soit enfin indemnisé!**



## Piennes-Landres, 14 ans plus tard

**14 ans après les premiers affaissements** dus à l'ennoyage du Bassin Centre, sur **135 sinistres**, seulement **10 familles** ont été partiellement indemnisées par le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires. Le FGAO, par l'intermédiaire de ses experts, se base sur les relevés de la DRIRE et les cartes de Géodéris pour déterminer les zones d'affaissements et les dates de sinistres. **Cela est-il suffisant pour en déterminer l'origine et l'année ?** De plus il est subrogé à la loi de juillet 2003, qui indemnise l'habitation principale mais écarte les allées, les murettes, les

terrasses, les abris de jardin, etc... **et exclut tous les sinistres survenus avant le 1er septembre 1998.**

Pour les bâtiments, publics, industriels ou artisanaux, ainsi que les sinistres reconnus miniers mais qui n'entrent pas dans le cadre de la loi, il ne reste plus que les procédures judiciaires longues (plusieurs années) et coûteuses. **Seule une vraie loi Après mines, équitable, pourra rendre justice aux sinistrés de tous les Bassins Miniers.**

## Villerupt, les risques demeurent

Les zones à fontis ont été hiérarchisées en :

- **Risque faible** : surveillance non nécessaire.
- **Risque moyen** : surveillance si possible.
- **Risque fort** : enjeu de sécurité publique avec surveillance et travaux.

**Au départ 18 zones, 202 bâtiments concernés.**

**Au final 2 galeries ont été comblées et bouchées.**

L'Etat veut « tranquilliser » sur cette question. Pour l'Association de Villerupt et son Président M. César Cecchetti, **les problèmes demeurent et le dossier n'est pas clos.**

## Roncourt : Un rapport d'expertise après 10 ans

### Mais quel contenu !

Est-il nécessaire de rappeler que l'affaissement minier subi par les RONCOURTOIS date de fin 1998 ? **Dix ans après**, un rapport d'expertise est enfin présenté par l'expert judiciaire du Tribunal de Grande Instance de Metz.

- Que peuvent en penser les 80 familles dont les habitations sont sinistrées sur RONCOURT ?
- Que peut en attendre la commune pour ses biens collectifs : école, poste et vestiaire fissurés, aires de sports en pente ... ?

L'expert estime suffisantes toutes les indemnisations versées précédemment par le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires.

### **C'EST INADMISSIBLE !**

Le rapport pourrait faire croire que les indemnisations perçues permettent de recouvrer un bien de consistance et de confort équivalent. **En fait, personne n'a de quoi reconstruire à l'identique.**

De plus, certains sinistrés indemnisés par le Fonds de Garantie sont exclus du périmètre d'affaissement retenu par l'expert judiciaire : toutefois, on ne va pas jusqu'à leur demander le remboursement !

**Ce rapport n'est pas acceptable, nous l'avons déjà contesté.**

**Une justice complètement indépendante pourrait nous redonner un peu d'espoir.**

## Deux beaux succès dans la lutte contre les pollueurs

**L'Adelp** : Association de Défense de l'Environnement et de Lutte contre la Pollution en Moselle-Est, vient, avec France Nature Environnement, d'obtenir deux beaux succès dans sa lutte contre les pollueurs.

**En décembre 2008**, la société VTB, spécialisée dans le traitement de déchets, **a été condamnée pour des stockages défectueux de brais**, résidus de la distillation de goudrons et de pétrole, de nature à menacer l'environnement.

**En janvier 2009**, ce sont Arkema et Total (à travers sa filiale Cray Valley) **qui ont été condamnés par le Tribunal de St Avold**. La première société, pour le **mauvais fonctionnement d'un incinérateur de boues**, la seconde, pour **l'absence de déclaration concernant le rejet de poussières et la qualité de l'eau**.

Félicitations au Président Michel Kaspar, pour la pugnacité de son association.